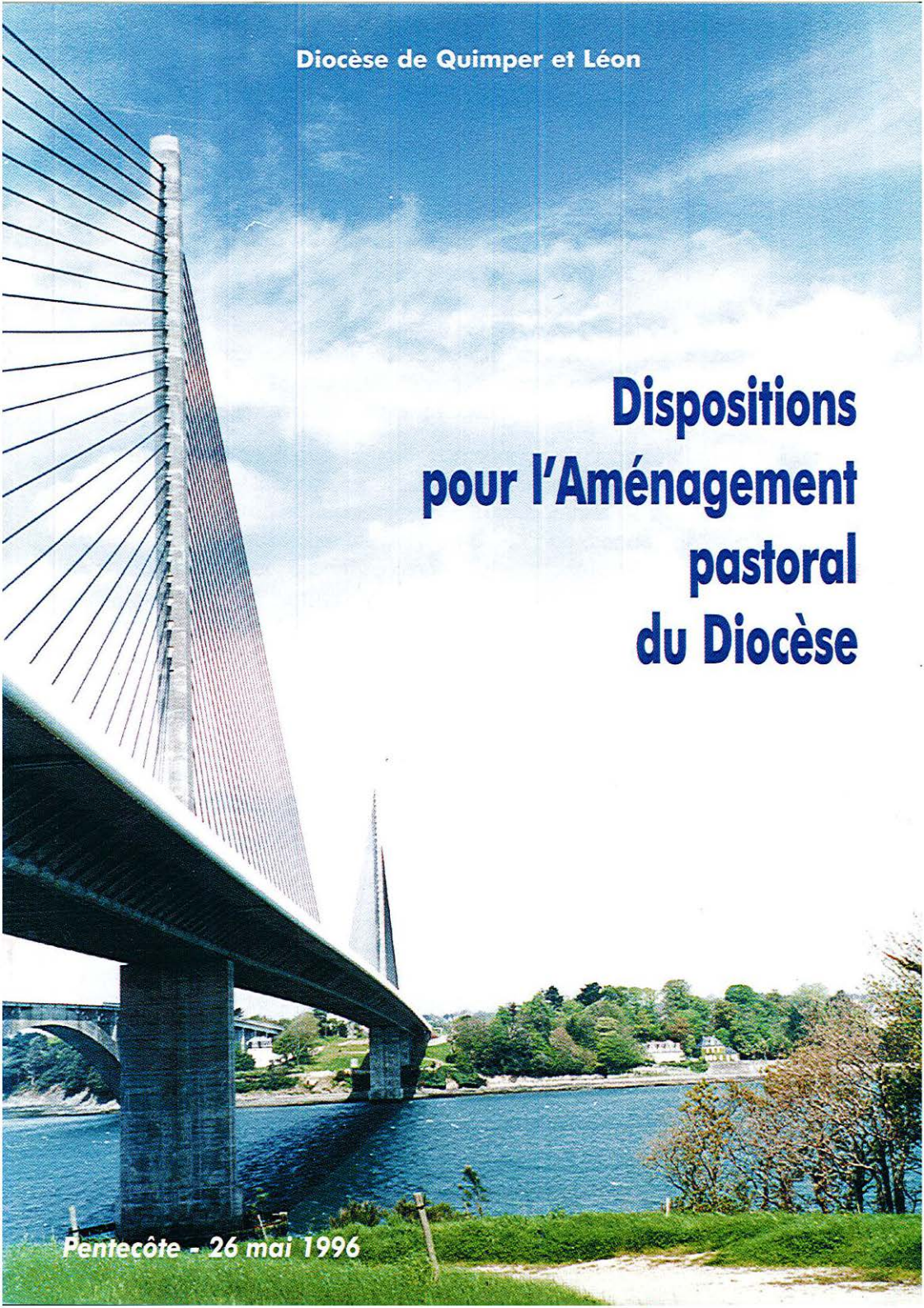




Diocèse de Quimper et Léon

**Dispositions
pour l'Aménagement
pastoral
du Diocèse**

Pentecôte - 26 mai 1996



Document numérisé en 2017

«Ouvrons ensemble des chemins
pour l'Évangile» (Mgr Guillon)

Chers diocésains,

Vous trouverez dans ce fascicule les dispositions concernant l'aménagement pastoral de notre diocèse, qui sont promulguées aujourd'hui même, dimanche 26 mai 1996, fête de la Pentecôte, à Landerneau, et qui vont entrer progressivement en application.

Vous savez bien que ce nouvel aménagement pastoral n'est pas un acte simplement technique d'organisation du paysage diocésain. Comme je le disais dans ma lettre pastorale du 20 avril dernier, ce que nous voulons c'est «chercher ensemble les chemins d'une plus grande fidélité à la mission que le Seigneur a confiée à notre Église diocésaine» (n° 4).

Nous avons déjà parcouru ensemble un long chemin de concertation, et les dispositions que je prends aujourd'hui essaient de tenir compte au mieux des avis que vous avez exprimés. Elles portent essentiellement sur deux points.

- la répartition du territoire du diocèse en ensembles paroissiaux, en secteurs pastoraux, et en pays ;
- les modalités de la coopération entre ministres ordonnés et laïcs.

Répartition du territoire

Un élément essentiel de l'aménagement que nous réalisons est la constitution d'**ensembles paroissiaux**. Ces ensembles, dans lesquels plusieurs paroisses se trouveront regroupées ou associées, permettront, je l'espère, un dynamisme apostolique renouvelé. Ils seront au nombre de 86.

Les ensembles paroissiaux seront eux-mêmes regroupés - comme l'étaient jusqu'à présent les paroisses - en **secteurs pastoraux**, au nombre de 36, au lieu de 47.

Nous prévoyons que les secteurs pastoraux seront reliés les uns aux autres pour constituer des **pays**. Cela se fera au cours des deux prochaines années (1996-1997 et 1997-1998).

La délimitation des ensembles paroissiaux et des secteurs pastoraux est maintenant fixée, conformément aux listes présentées au chapitre 5. En principe elle ne subira pas de changements importants. Elle n'est cependant pas irréformable. Si l'expérience manifeste que telle modification semble s'imposer, nous l'étudierons avec grande attention.

Coopération entre ministres ordonnés et laïcs

L'aménagement pastoral est destiné à favoriser la coopération entre ministres ordonnés et laïcs. Les dispositions concernant

- l'équipe pastorale et le conseil pastoral de l'ensemble paroissial,
- le relais paroissial ou groupe d'animation paroissiale,
- l'équipe de coordination du secteur pastoral,
- le conseil de pays,

indiquent dans quel esprit cette coopération se vivra, et quelles en seront les modalités essentielles.

Ces dispositions sont en conformité avec le Droit de l'Église. Elles tiennent compte aussi de la réflexion menée à la suite du Concile sur l'Église Peuple de Dieu, communauté des disciples du Christ, à laquelle il a fait don à la fois de son Esprit Saint et du ministère confié aux apôtres.

Sur ce qui touche à cette coopération entre ministres ordonnés et laïcs, l'expérience aussi nous éclairera, et nous permettra de reconnaître s'il convient de procéder à telle ou telle adaptation.

Avec vous je me tourne vers l'Esprit Saint, pour qu'il soit notre guide, pour qu'il nous donne la clairvoyance, le courage, la charité, dont nous aurons besoin. Je demande à la Vierge Marie de nous soutenir. Et je souhaite que l'exemple et la prière des saints nous soient un encouragement et un réconfort.

† Clément GUILLON
Évêque de Quimper et Léon

Sommaire

1 L'ensemble paroissial (paroisses regroupées ou associées)

11. L'équipe pastorale de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse).
12. Le conseil pastoral de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse).
13. Dans chaque paroisse de l'ensemble paroissial : un «relais paroissial» ou «groupe d'animation paroissiale»

2 Le secteur pastoral

3 Le pays

4 Mise en œuvre progressive

5 Liste des secteurs pastoraux et des ensembles paroissiaux

1. l'ensemble paroissial

(paroisses regroupées ou associées)

I.1 La plupart des paroisses de notre diocèse ne sont pas en mesure aujourd'hui d'assurer la totalité des fonctions nécessaires à la vie et à la mission de l'Église (servir, témoigner, célébrer, enseigner).

Une solution serait, comme cela se fait dans d'autres diocèses, des constituer des paroisses beaucoup plus vastes. Mais les recherches menées dans notre diocèse depuis un an et demi ne nous ont pas conduits dans cette direction-là. Il nous a paru préférable

- de maintenir les paroisses aujourd'hui existantes,
- en les regroupant ou – s'il s'agit de paroisses relativement importantes – en les associant, pour constituer des ensembles paroissiaux.

I.2 C'est donc désormais l'ensemble paroissial, constitué par plusieurs paroisses, qui sera, dans notre diocèse, ce que l'on peut appeler «l'unité pastorale de base».

Deux cas particuliers peuvent cependant se présenter :

- celui où une paroisse, à cause de son importance, ne fait pas partie d'un ensemble paroissial;
- celui où un ensemble paroissial, relativement vaste, coïncide de fait avec le secteur pastoral.

1.3 De toutes façons, dans un ensemble paroissial (ou dans une paroisse, si on se trouve dans le premier cas particulier indiqué ci-dessus), **deux éléments structurels complémentaires** seront établis :

- l'équipe pastorale de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse) ;
- le conseil pastoral de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse).

Ces deux éléments sont présentés dans les chapitres suivants, numérotés 11 et 12.

1.4 Les paroisses constituant un ensemble paroissial conservent leur existence canonique et un certain nombre d'activités. En plus de leur conseil pour les affaires économiques, elles disposent d'un «**relais paroissial**» ou «**groupe d'animation paroissiale**», dont il est question dans le chapitre portant le numéro 13.

11. l'équipe pastorale de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse)

11.1 Composition

L'équipe pastorale est constituée par

- un ou plusieurs prêtres,
- éventuellement un diacre,
- quelques personnes laïques, parmi lesquelles peut se trouver un religieux ou une religieuse.

11.2 Lorsque plusieurs prêtres font partie de l'équipe pastorale

La «charge pastorale» est, selon la décision de l'évêque, qui est prise après concertation avec tous les intéressés :

- soit exercée par l'un d'entre eux qui est le «pasteur propre» (curé ou recteur), avec la collaboration de l'autre ou des autres prêtres, ainsi que des autres membres de l'équipe pastorale (cf. canon 519) ;
- soit exercée solidairement par l'ensemble des prêtres (dont l'un est le «modérateur»), avec la collaboration des autres membres de l'équipe pastorale (cf. canon 517,1).

11.3 Rôle

Dans tous les cas (qu'il y ait un seul prêtre ou plusieurs prêtres), le rôle de l'équipe pastorale, inséparable de celui du ou des prêtres à qui est confiée la «charge pastorale», est :

- de conduire et de diriger les communautés,
- de s'assurer que les quatre fonctions vitales de l'Église (servir, témoigner, célébrer, enseigner) se réalisent au mieux,
- de veiller au bien commun des communautés et aux liens entre elles.

L'équipe pastorale a aussi le souci de mener à bien les activités prévues et d'en faire l'évaluation.

Elle appelle et encourage les chrétiens à prendre des responsabilités dans la vie de l'Église comme dans la vie du monde ; elle les soutient en les rencontrant régulièrement.

Comme dans toute équipe, une répartition des tâches est prévue.

11.4 Rythme de travail

- Les membres laïcs d'une équipe pastorale sont, en principe, des bénévoles* qui, pour un temps, donnent un peu de leur disponibilité pour agir au quotidien avec le ou les prêtres.
- Au quotidien ne veut pas dire chaque jour, ni à tout moment. Il s'agit de veiller aux activités qui font la vie et la mission des communautés paroissiales.
- L'équipe pastorale se donne son rythme de travail pour bien remplir sa mission ; elle se réunit assez fréquemment.

11.5 Désignation et reconnaissance des membres laïcs

- La désignation des membres laïcs de l'équipe pastorale se fait à l'initiative du prêtre responsable du secteur.
 - En lien avec le prêtre responsable de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse), et après avis du conseil pastoral paroissial, il propose des noms au vicaire général.
 - Avec l'accord de celui-ci il appelle les personnes concernées, et le vicaire général leur envoie une lettre de reconnaissance collective.
 - Les membres de l'équipe pastorale sont présentés aux paroisses.
- Les statuts de l'équipe pastorale seront établis prochainement. Ils indiqueront en particulier que la durée du mandat des membres laïcs est de trois ans, renouvelable une seule fois sans interruption. Ils préciseront également les procédures de renouvellement des membres de l'équipe.

11.6 Cas particuliers

Il pourra arriver, dans des cas particuliers, au jugement de l'évêque, qu'une équipe pastorale fonctionne selon le canon 517,2 («Une participation à l'exercice de la charge pastorale» est confiée à quelques personnes laïques, et un prêtre a le rôle de «modérateur de la charge pastorale»).

* Sauf exception, les «animateurs en pastorale» ayant reçu une lettre de mission ne font pas partie de l'équipe pastorale d'un ensemble paroissial. Leur rôle en effet se situe la plupart du temps – soit au niveau du diocèse ;
– soit au niveau du secteur pastoral (par exemple pastorale des jeunes, catéchèse...) : dans ce cas ils font partie de l'équipe de coordination du secteur (voir ci-dessous § 2.3).

12. le conseil pastoral de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse)

12.1 Le code de droit canonique parle dans les termes suivants du conseil pastoral d'une paroisse : «(Dans le conseil pastoral), présidé par le curé, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'action pastorale» (canon 536,1). Ce texte peut facilement s'adapter à la situation des paroisses regroupées ou associées qui constituent un ensemble paroissial. On parle alors de conseil pastoral de l'ensemble paroissial.

12.2 Le Conseil pastoral de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse) est une **petite assemblée de chrétiens représentatifs** des communautés et des populations. Il apporte régulièrement aux responsables (prêtres et autres membres de l'équipe pastorale) les suggestions, les avis et les questions qui aideront à éclairer les situations, à discerner les urgences et donc à mieux orienter l'action pastorale et le service de l'Évangile. Il veille à ce que l'ensemble paroissial (ou la paroisse), par son action et ses initiatives, soit un appel et un signe.

12.3 Le conseil pastoral est **présidé par le prêtre à qui est confiée la charge pastorale** de l'ensemble paroissial (ou de la paroisse) ; ou, si plusieurs prêtres exercent solidairement la charge pastorale, par celui qui en est le modérateur. La fréquence de ses réunions est de trois ou quatre fois l'an.

12.4 Les statuts du conseil pastoral seront prochainement révisés, en tenant compte de l'expérience vécue, depuis 1987, dans les «équipes d'animation paroissiale» (qui étaient en réalité des conseils pastoraux).

13. Dans chaque paroisse de l'ensemble paroissial : un «relais paroissial» ou «groupe d'animation paroissiale»

13.1 Chacune des paroisses constituant un ensemble paroissial conserve son existence canonique. Des activités ecclésiales significatives y sont maintenues, notamment, selon des rythmes à définir, l'assemblée dominicale, et la célébration des sacrements ainsi que des obsèques.

Sauf exception, reconnue par le vicaire général, chaque paroisse conserve son conseil pour les affaires économiques.

13.2 Un groupe de personnes est constitué dans la paroisse pour porter le souci de la vie ecclésiale locale. Ce groupe est appelé «relais paroissial» ou «groupe d'animation paroissiale».

Le rôle de ce groupe est de faire le lien entre l'équipe pastorale de l'ensemble paroissial et la population locale : information, accueil, écoute des attentes et des questions.

Il veille également à la bonne réalisation des réunions et des célébrations locales, en particulier de celles qui ont lieu à l'église paroissiale (ouverture, aménagement et entretien des lieux, etc.).

Il est évidemment en relation avec le conseil pour les affaires économiques.

13.3 Le relais paroissial ou groupe d'animation paroissiale est constitué, renouvelé ou maintenu, par le prêtre responsable de l'ensemble paroissial en concertation avec le conseil pastoral paroissial. Le vicaire général est tenu informé.

13.4 Il est normal qu'un ou plusieurs membres d'un relais paroissial ou groupe d'animation paroissiale fassent partie du conseil pastoral de l'ensemble paroissial.

Il pourra arriver également que tel ou tel membre du relais ou groupe d'animation fasse partie de l'équipe pastorale de l'ensemble paroissial.

13.5 Dans le cas d'un ensemble paroissial constitué par des paroisses relativement importantes (par exemple dans les villes), qui seront alors «associées» plutôt que «regroupées», les dispositions prévues dans les paragraphes précédents seront à adapter, pour tenir compte de cette situation.

Par exemple le groupe d'animation paroissiale pourra être relativement étoffé. Et, s'il y a un prêtre membre de l'équipe pastorale de l'ensemble paroissial qui réside dans la paroisse, le groupe d'animation paroissiale fonctionnera en liaison étroite avec lui.

2. le secteur pastoral

2.1. Définition et rôle

Le secteur pastoral correspond au « vicariat forain » prévu par le code de droit canonique (canons 553-555).

Il est en général constitué de plusieurs ensembles paroissiaux. Il peut arriver cependant :

- que l'un de ses éléments constitutifs soit une paroisse ne faisant pas partie d'un ensemble paroissial ;
- ou que le secteur coïncide avec un seul ensemble paroissial.

Le secteur est l'espace de concertation et de coopération approprié pour le bon fonctionnement des services importants (catéchèse, liturgie, pastorale des jeunes, préparation au baptême, certaines formations, etc.).

2.2. le prêtre responsable

Le secteur est placé sous la responsabilité d'un prêtre, dont le rôle est de :

- promouvoir et coordonner l'action pastorale commune dans l'ensemble du secteur,
- veiller au bien-être des prêtres, à la collaboration et à la qualité des relations entre eux.

Le responsable de secteur se tient en contact, dans le cadre du pays, avec les autres responsables de secteur.

2.3. l'équipe de coordination

Le prêtre responsable de secteur exerce sa fonction avec l'aide d'une équipe de coordination, dont le rôle essentiel concerne la conduite de l'action pastorale commune dans l'ensemble du secteur.

L'équipe de coordination du secteur est constituée par :

- les prêtres et diacres en responsabilité sur le secteur,
- des membres des équipes pastorales des ensembles paroissiaux (ou des paroisses),
- les animateurs laïcs en pastorale ayant une responsabilité sur le secteur.

Elle se réunit environ tous les deux mois. Elle peut associer à son travail, quand c'est nécessaire, des responsables de services et de mouvements.

Au moins tous les deux ans elle suscite une réunion des membres des conseils paroissiaux du secteur, afin de favoriser un esprit commun et une véritable solidarité entre les ensembles paroissiaux.

N.B. Lorsque le secteur coïncide avec un ensemble paroissial, l'équipe pastorale de cet ensemble assume en même temps le rôle d'équipe de coordination.

2.4. Solidarité financière

Une solidarité financière est à assurer au niveau du secteur.

- Une caisse pastorale de secteur fonctionnera sur les mêmes bases que ces dernières années.
- Une caisse de solidarité immobilière de secteur sera créée selon les indications proposées par le Délégué au temporel et la Commission financière diocésaine.

2.5. Secteurs associés

Certains secteurs, du fait de leur situation géographique, de leur moindre population, notamment s'ils sont constitués d'un seul ensemble paroissial, gagneront à être associés à un secteur voisin et à développer des services communs (catéchèse, pastorale des jeunes, etc.). L'association des secteurs se réalisera à l'initiative du vicaire général et grâce au concours des responsables de secteur et des équipes de coordination.

3. le pays

3.1. Ce qu'il est

Le pays est un espace économique, social et culturel relativement vaste, dans lequel des réalités humaines importantes comme l'emploi, la scolarité, la santé, le commerce, la culture, etc., peuvent être appréhendées de manière globale, ce qui permet à la mission de l'Église de les prendre en compte dans de bonnes conditions.

Il correspond, en principe, au territoire de plusieurs secteurs pastoraux voisins.

3.2. C'est au niveau du pays que certaines fonctions de l'Église peuvent être accomplies de la manière la plus appropriée

Le pays est en effet le lieu :

- où les événements importants de la vie locale peuvent être appréhendés et analysés (alors qu'à un niveau plus restreint ils risquent de n'être perçus que de manière fragmentaire) ;
- où peut se faire l'évaluation de la présence des chrétiens aux réalités du monde, et des actions qu'ils y entreprennent ;
- où la dimension missionnaire de la vie de l'Église peut être constamment rappelée, et spécialement l'exigence qu'elle soit attentive aux plus démunis ;
- où les orientations pastorales du diocèse peuvent être ajustées à un contexte géographique particulier ;

– où peut se développer l'action des mouvements, ainsi que d'un certain nombre de services comme la formation, la préparation au mariage, la pastorale des jeunes, etc.

3.3. L'organisation ecclésiale du pays

Un prêtre sera nommé par l'évêque pour être le responsable de pays. Il veillera, avec le conseil de pays, à ce que l'Eglise, dans l'accomplissement de sa mission sur le territoire du pays, tire parti des possibilités et réponde aux exigences indiquées ci-dessus au § 3.2.

Le conseil de pays, présidé par le prêtre responsable, sera formé de personnes bien enracinées dans leur milieu de vie et se trouvant en relation avec les principaux acteurs de la vie de la société.

Pour constituer ce conseil on veillera :

- à un équilibre entre des représentants de communautés paroissiales, de mouvements et de services,
- à une bonne représentation géographique,
- à la diversité des âges et des sexes,
- à un équilibre entre ministres ordonnés et laïcs, exerçant des responsabilités diverses.

La composition du conseil de pays pourrait être la suivante :

- prêtres (et diacres) représentant les secteurs pastoraux,
- personnes laïques désignées par chacun de ces secteurs,
- représentants des principaux mouvements et services,
- représentants des grands secteurs de l'activité humaine du pays,
- représentant(e) de la vie religieuse.

Le mode de fonctionnement du conseil de pays, ainsi que son articulation avec le conseil pastoral diocésain, sera à préciser progressivement, à partir de l'expérience vécue.

3.4. Moyens financiers

Le pays sera doté de moyens financiers et matériels lui permettant de faire face à ses besoins.

4. Mise en œuvre progressive

4.1. Dispositions préalables

(à prendre dès que possible après la promulgation de la Pentecôte 1996).

4.11 Désignation, dans les secteurs où ce sera nécessaire, du prêtre responsable de secteur.

4.12 Désignation, dans chaque ensemble paroissial, d'un prêtre chargé de conduire la mise en œuvre de l'aménagement pastoral.

– Il suscitera la collaboration des autres prêtres ayant une responsabilité dans l'ensemble paroissial (recteur de paroisse, prêtre au service d'un mouvement ou d'une aumônerie), éventuellement du ou des diacres, ainsi que des personnes aptes à apporter une contribution positive.

– Les responsables de paroisse veilleront à la mise en place des relais paroissiaux ou groupes d'animation paroissiale.

– Le prêtre responsable du secteur assurera, à son niveau, les meilleures conditions de collaboration et de convivialité entre les prêtres.

N.B. Les modifications des charges pastorales des prêtres, notamment celles des recteurs, n'interviendront que plus tard, très probablement au moment où seront constituées les équipes pastorales (voir ci-dessous § 4.32). Elles se feront après concertation avec tous les intéressés.

4.13 Prévion, au niveau du secteur, de la petite équipe qui assurera la formation, en lien avec l'équipe diocésaine.

Constitution, dans chaque archidiaconé, d'une «équipe pilote» (quelques personnes, prêtres et laïcs), chargée, en liaison avec le vicaire général, d'apporter aux ensembles paroissiaux et aux secteurs l'aide et l'encouragement dont ils pourront avoir besoin.

4.2. Dispositions financières

(pour la fin de 1996)

4.21 Principe

Les changements financiers se feront au 1^{er} janvier 1997, afin que les comptes annuels puissent s'établir de manière cohérente et simple dans toutes les caisses.

4.22 En pratique

– Jusqu'au 31 décembre 1996, on gardera en matière financière le dispositif actuel des 47 secteurs.

Les paroisses transmettront par l'intermédiaire des secteurs actuels, les comptes trimestriels (diocèse, animateurs laïcs, péréquation clergé, quêtes impérées, honoraires de messe et frais divers), en suivant les indications portées sur les documents remis au début de l'année 1996.

La péréquation «clergé» se fera également jusqu'au 31 décembre 1996 à l'intérieur des 47 secteurs actuels, le niveau diocésain faisant l'équilibre entre ces secteurs comme par le passé.

– A partir du 1^{er} janvier 1997, on adoptera le cadre des nouveaux secteurs pour toutes les caisses.

4.3 Premier objectif (1996-1997)

Dans chaque ensemble paroissial, constitution du conseil pastoral, et mise en place des relais paroissiaux (ou groupes d'animation paroissiale).

4.31 Tâches et rôles

– Il faut évidemment partir des conseils existant actuellement (ex «E.A.P.», conseils pour les affaires économiques), et s'appuyer sur les membres actifs des communautés.

– Dans chaque ensemble paroissial, à l'initiative du prêtre ayant la responsabilité indiquée ci-dessus (§ 4.12), on tâche de repérer les personnes susceptibles de faire partie du conseil pastoral, et on les invite à suivre la formation qui se donnera au niveau du secteur.

– L'équipe prévue pour assurer la formation se met en route dès septembre 1996, en lien avec l'équipe diocésaine. Il s'agira d'une formation portant essentiellement sur le conseil pastoral, l'équipe pastorale, la responsabilité des ministres ordonnés, les relais paroissiaux. Elle fera l'objet d'une évaluation au fur et à mesure, en fonction des questions qui se poseront.

– Une information régulière sera donnée aux communautés paroissiales et aux autres groupes chrétiens, afin de sensibiliser un plus grand nombre de personnes et de les préparer à la désignation des membres du conseil pastoral de leur ensemble paroissial.

– L'équipe pilote de chaque archidiaconé interviendra là où son aide paraîtra opportune.

4.32 Étapes permettant d'atteindre cet objectif

Dès septembre 1996 :

– Dans chaque ensemble paroissial, repérage des personnes susceptibles de se former.

– Au niveau du secteur, démarrage de la formation.

De Pâques 1997 à septembre 1997 :

– Dans chaque ensemble paroissial, constitution du conseil pastoral, selon les modalités qui seront indiquées dans les statuts.

– Dans chaque paroisse, mise en place du relais paroissial (ou du groupe d'animation paroissiale).

4.33 Parallèlement à la poursuite de cet objectif :

- Dans l'ensemble du diocèse, une réflexion est menée concernant le pays, selon des modalités qui seront précisées.

4.4. Deuxième objectif (1997-1998)

Institution, dans chaque ensemble paroissial, de l'équipe pastorale.

4.41 Tâches et rôles

- Au niveau du secteur, l'équipe chargée de la formation poursuivra son travail, en tenant compte du fait que les conseils pastoraux des ensembles paroissiaux seront constitués.

– Dans chaque ensemble paroissial, le conseil pastoral pourra également faire appel aux services diocésains, pour obtenir les matériels et outils qui pourront être utiles à ses membres, ainsi qu'aux autres personnes ayant un rôle actif. On peut penser par exemple :

- * au service de pastorale des jeunes,
- * au service de pastorale liturgique et sacramentelle,
- * au service des vocations,
- * au service du diaconat,
- * à la concertation diocésaine de la solidarité.

- L'équipe pilote de chaque archidiaconé poursuivra le travail commencé l'année précédente.

4.42 Étapes permettant d'atteindre cet objectif

- De septembre-octobre 1997 à Pâques 1998 :

Continuation de la formation et de la réflexion sur l'équipe pastorale.

- De Pâques 1998 à septembre-octobre 1998 :

Dans chaque ensemble paroissial :

- * s'il y a plusieurs prêtres, définition précise, après concertation, du rôle et de la charge pastorale de chacun,
- * consultations, puis appel et désignation des membres de l'équipe pastorale, selon la procédure indiquée ci-dessus (§ 11.5).

4.43 Parallèlement à la poursuite de cet objectif,

- Mise en place, dans chaque secteur, de l'équipe de coordination.
- Continuation de la réflexion sur les pays, et début de leur mise en place.

4.5. Période des deux années suivantes (1998-2000)

Ce sera une période d'évaluation, de mise au point, de corrections éventuelles, grâce au travail des équipes pilotes des archidiaconés, et également grâce à des rencontres des secteurs avec l'évêque.

5. liste des secteurs pastoraux et des ensembles paroissiaux

5.1 Archidiaconé de Cornouaille-rud

Secteur de Quimper

4 ensembles paroissiaux

- Saint-Corentin, Saint-Mathieu
- Kerfeunteun, Le Moulin-Vert
- Ergué-Armel, Ergué-Gabéric, Sainte-Thérèse, Locmaria
- Sainte-Claire de Penhars, Sainte-Bernadette, Pluguffan, Plome-lin

Secteur de Quimper-rural

2 ensembles paroissiaux

- Plogonnec, Guengat, Plonéis, Gourlizon
- Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen

Secteur de la Plogastel-Saint-Germain

1 ensemble paroissial

- Plozévet, Landudec, Guiler-sur-Goyen, Peumerit, Plovan, Plogastel Saint-Germain, Pouldreuzic, Lababan, Tréogat

Secteur de la Pont-l'Abbé

5 ensembles paroissiaux

- Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Tréméoc, Combrit, Ile-Tudy
- Plonéour-Lanvern, Tréguennec
- Le Guilvinec, Plomeur, Tréffiagat, Lechiagat
- Loctudy, Plobannalec, Lesconil
- Penmarc'h, Saint-Guérolé, Kérit

Secteur du Cap

3 ensembles paroissiaux

- Audierne, Ile de Sein, Esquibien, Poulgoazec, Plouhinec
- Plogoff, Cléden-Cap-Sizun, Primelin, Goulien
- Pont-Croix, Beuzec-Cap-Sizun, Meilars-Confort, Mahalon

Secteur de Concarneau

2 ensembles paroissiaux

- Concarneau-Centre, Beuzec-Conq, Lanriec, Le Passage
- Trégunc, Saint-Philibert

Secteur de Douarnenez

2 ensembles paroissiaux

- Douarnenez, Ploaré, Le Juch, Kerlaz
- Tréboul, Poullan, Pouldavid, Pouldergat

Secteur de Fouesnant

2 ensembles paroissiaux

- Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, Saint-Évarzec
- Bénodet, Gouesnac'h, Pleuven, Clohars-Fouesnant

Secteur de Quimperlé

3 ensembles paroissiaux

- Quimperlé, Tréméven, Rédéné
- Mellac, Le Trévoux, Baye
- Querrien, Locunolé, Arzano, Guilligomarc'h

Secteur de Riec-sur-Belon

2 ensembles paroissiaux

- Riec, Pont-Aven, Nizon, Névez
- Moëlan, Clohars-Carnoët

Secteur de Rosporden

2 ensembles paroissiaux

- Rosporden, Kernével, Tourc'h, Elliant, Saint-Yvi, Melgven
- Bannalec, Saint-Thurien, Scaër

5.2. Archidiaconé de Brest

Secteur Centre

1 ensemble paroissial

- Saint-Louis, Saint-Michel, Saint-Martin

Secteur Rive droite

3 ensembles paroissiaux

- Recouvrance, Le Landais
- Kerbonne, Kérourien, Saint-Pierre
- Plouzané, Locmaria-Plouzané, Guilers

Secteur Nord

3 ensembles paroissiaux

- Bohars, Lambézellec
- Le Bouguen, Quizac
- Kérinou, Saint-Luc

Secteur de Saint-Marc

2 ensembles paroissiaux

- Saint-Jacques, Saint-Jean, Tourbrian
- Saint-Joseph du Pilier-Rouge, Saint-Marc, Saint-François du Guelmeur

Secteur Est

2 ensembles paroissiaux

- Gouesnou, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon
- Loperhet, Plougastel-Daoulas

5.3. Archidiaconé du Léon

Secteur de Daoulas

2 ensembles paroissiaux

- Daoulas, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Irillac, Saint-Urbain
- Le Faou, Rumengol, Rosnoën, Hanvec

Secteur de Landerneau

5 ensembles paroissiaux

- Landerneau
- Saint-Divy, La Forest-Landerneau, Saint-Thonan
- Dirinon, Pencran
- La Roche-Maurice, Plouédern, Trémaouézan
- Ploudiry, La Martyre, Loc-Eguiner-Ploudiry, Le Tréhou, Tréflé-vénez

Secteur de Landivisiau

5 ensembles paroissiaux

- Landivisiau, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau, Plougourvest
- Sizun, Saint-Cadou, Commana, Saint-Sauveur, Locmélar, Saint-Éloi
- Saint-Thégonnec, Guiclan, Loc-Éguiner-Saint-Thégonnec
- Saint-Derrien, Saint-Servais, Plounéventer, Bodilis
- Plouzévédé, Trézilidé, Saint-Vougay, Plougar, Plouvorn

Secteur de Lannilis

2 ensembles paroissiaux

- Lannilis, Landéda, Tréglonou
- Plouguerneau, Le Grouanec, Lilia

Secteur de Lesneven

3 ensembles paroissiaux

- Lesneven, Trégarantec, Kernouës, Plouider, Saint-Méen
- Ploudaniel, Le Folgoët, Lanarvily, Kernilis, Loc-Brévalaire
- Kerlouan, Guissény, Plounéour-Trez, Brignogan, Goulven, Saint-Frégant

Secteur de Plabennec

1 ensemble paroissial

- Plabennec, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal

Secteur de Ploudalmézeau

3 ensembles paroissiaux

- Ploudalmézeau, Portsall, Lampaul-Ploudalmézeau, Plourin-Ploudalmézeau
- Saint-Pabu, Plouguin, Tréouergat
- Brélès, Lanildut, Porspoder, Landunvez

Secteur de Plouescat

1 ensemble paroissial

- Cléder, Tréflaouénan, Plouescat, Tréfléz, Plounévez-Lochrist, Lanhouarneau

Secteur de Saint-Pol-de-Léon

1 ensemble paroissial

- Saint-Pol-de-Léon, Roscoff, Santec, Ile de Batz, Plouénan, Mespaul, Sibiril, Plougoulm

Secteur de Saint-Renan

3 ensembles paroissiaux

- Plougonvelin, Trébabu, Le Conquet
- Plouarzel, Lampaul-Plouarzel, Trézien, Ploumoguier, Lamber
- Saint-Renan, Lanrivouaré, Milizac, Guipronvel

Secteur de Taulé

1 ensemble paroissial

- Taulé, Henvic, Penzé, Carantec, Locquénolé

Ile d'Ouessant et Ile Molène

5.4. Archidiaconé du Tréguier et de Cornouaille Nord

Secteur de Carhaix

1 ensemble paroissial

- Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouen, Saint-Hernin

Secteur de Châteaulin

4 ensembles paroissiaux

- Châteaulin, Port-Launay, Saint-Coultz, Dinéault, Trégarvan
- Pont-de-Buis, Logonna-Quimerc'h, Quimerc'h, Saint-Ségat, Lopérec
- Plomodiern, Ploéven, Saint-Nic
- Plonévez-Porzay, Locronan, Quéménéven, Cast

Secteur de Châteauneuf du Faou

1 ensemble paroissial

- Châteauneuf-du-Faou, Saint-Thois, Saint-Goazec, Landeleau, Spézet, Coray, Leuhan, Trégourez, Laz, Plonévez-du-Faou, Collorec

Secteur de Crozon

3 ensembles paroissiaux

- Camaret-sur-Mer, Roscanvel, Lanvéoc
- Crozon
- Telgruc, Argol, Landévennec

Secteur de Huelgoat

1 ensemble paroissial

- Huelgoat, Berrien, Locmaria-Berrien, Scrignac, La Feuillée, Botmeur, Plouyé, Saint-Herbot, Brennilis

Secteur de Lanmeur

2 ensembles paroissiaux

- Lanmeur, Plouégat-Guerrand, Guimaëc, Locquirec
- Plougasnou, Saint-Jean-du-Doigt, Plouézoc'h

Secteur de Morlaix

2 ensembles paroissiaux

- Saint-Melaine, Saint-Matthieu, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Coat-Serho, Ploujean, Sainte-Sève
- Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, Le Cloître-Saint-Thégonnec

Secteur de Pleyben

2 ensembles paroissiaux

- Pleyben, Lennon, Gouézec, Lothey
- Brasparts, Le Cloître-Pleyben, Lannédern, Loqueffret, Saint-Rivoal

Secteur de Plouigneau

3 ensembles paroissiaux

- Guerlesquin, Botsorhel, Le Ponthou, Plouégat-Moysan, Bolazec
- Plouigneau, Garlan
- Plougonven, Saint-Eutrope, Lannéanou

